

Mont-St-Michel, 9 décembre 2013

Procès-verbal de la **session spéciale** du conseil municipal de Mont-Saint-Michel convoquée légalement selon les prescriptions du Code municipal, que tous les membres du conseil présent ont reçu leur avis de convocation dans les délais requis, tenue le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2013, à 20 h à la salle municipale de l'hôtel de ville à laquelle étaient présents : André Trudel, Manon Cadieux, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux, Pascal Bissonnette et Mireille Campeau formant le quorum sous la présidence du maire André-Marcel Évéquoz.

Sont présentes également mesdames Manon Lambert, directrice générale, et Lucie Gagnon, directrice générale adjointe, ainsi que monsieur Jacquelin Millette, inspecteur municipal.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est, 20 h 02, le maire ouvre l'assemblée.

#### **13-12-236 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Manon Cadieux, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

#### **13-12-237 RÉOLUTION – ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014**

Considérant que les revenus s'établissent comme suit:

Revenus de taxes	594 096 \$
Compensations tenant lieu de taxes	34 464 \$
Autres revenus de sources locales	36 712 \$
Revenus de subventions	76 589 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>741 861 \$</b>

Considérant que les dépenses s'établissent comme suit:

Administration générale	285 764 \$
Sécurité publique	127 297 \$
Transport routier	166 153 \$
Hygiène du milieu	148 410 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	40 758 \$
Loisirs et culture	58 567 \$
Autres dépenses	11 835 \$
Affectations à des fins fiscales	(65 723) \$
Immobilisations à même le fonds général	53 800 \$
Affectations du surplus affecté	(85 000) \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>741 861 \$</b>

Il est proposé par le conseiller André Trudel, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette, et résolu à l'unanimité, d'adopter les prévisions budgétaires 2014 de la Municipalité de Mont Saint-Michel telles que décrites et que ce résumé soit publié dans un journal de la région.

Budget 2014 adopté à une séance spéciale du conseil de la Municipalité de Mont Saint-Michel, tenue le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2013 :

- Évaluation imposable est de : 57 185 610 \$.
- Le taux de la taxe foncière s'établira en 2014 à 0,82¢ du cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables.
- Le taux de la taxe d'eau sera majoré de 20 \$ par logement pour s'établir à 250 \$ pour l'année 2014 (article 2 du règlement 86-73 permet de modifier le tarif par résolution).
- Le taux de la taxe pour l'enlèvement des ordures sera de 170 \$ pour les tarifs résidentiels par paire de bacs (1 bac noir et 1 bac vert), de 195 \$ pour les commerces (article 3 du règlement 03-114 permet de modifier le tarif par résolution).

Adoptée

13-12-238

**RÉSOLUTION - APPROPRIATION AU BUDGET 2014 D'UN SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Compte tenu que la Municipalité de Mont Saint-Michel prévoit terminer l'année financière 2013 avec un surplus au 31 décembre d'environ de 85 000 \$;

Il est proposé par la conseillère Mireille Campeau, appuyé par le conseiller Aurèle Cadieux, et résolu à l'unanimité que ce montant de 85 000 \$ soit approprié au budget 2014.

Adoptée

13-12-239

**RÉSOLUTION - POUR FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR TOUTES TAXES DUES**

Il est proposé par la conseillère Mireille Campeau, appuyé par le conseiller Éric Lévesque, et résolu à l'unanimité, que le taux d'intérêt pour l'année 2014 sur toute taxes passées dues, 30 jours après l'envoi du compte soit de 18 %, que ce taux d'intérêt s'applique également au capital des taxes impayées avant le début de cet exercice subséquent pour lequel le conseil n'aura pas fixé de taux différent.

Cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement fixant le taux d'intérêt sur toute taxe due.

Adoptée

13-12-240

**RÉSOLUTION - POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014**

Considérant que le règlement 06-122 autorise l'imposition de la taxe foncière et que ce taux peut être modifié par résolution;

Considérant que les revenus spécifiques s'élèvent à 272 939 \$;

Considérant que l'évaluation municipale imposable est de 57 185 610 \$;

*Considérant que les dépenses s'élèvent à 741 861 \$;*

*Considérant que la différence entre les revenus et les dépenses représente un montant de 468 922 \$;*

*Par conséquent, il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière générale de 0,82 ¢ du cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables (incluant les fermes).*

*Il est proposé par le conseiller Aurèle Cadieux, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette, et résolu à l'unanimité, qu'une taxe foncière de 0,82 ¢, du cent dollars d'évaluation imposable, soit imposée sur tous les biens-fonds imposables (incluant les fermes) de la Municipalité de Mont Saint-Michel.*

*Adoptée*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Quelques citoyens, deux (2), étaient présents. Aucune question, de l'information seulement.*

13-12-241

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

*L'ordre du jour étant épuisé, il a été proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée. Il est 20 h 15.*

*Adoptée*

---

*André-Marcel Évéquoz  
Maire*

---

*Manon Lambert,  
Directrice générale*